

# GUIDE DES ASSURANCES

Par votre adhésion au réseau associatif des sapeurs-pompiers de France (UDSP - URSPAL-FNSPF), votre Union Départementale est bénéficiaire du Contrat Fédéral Associatif souscrit auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France. Afin de vous permettre de connaître les risques assurés et les démarches à effectuer, nous avons le plaisir de vous adresser ce guide pratique.



Votre interlocuteur en cas d'accident :

[assurances.udsp33@gmail.com](mailto:assurances.udsp33@gmail.com)



**UNION DÉPARTEMENTALE**  
**SAPEURS - POMPIERS**  
GIRONDE

[www.udsp33.fr](http://www.udsp33.fr)



# FONCTIONNEMENT DU CONTRAT FEDERAL ASSOCIATIF

## · CHAMPS D'INTERVENTION :

- *Activités hors service commandé* (en complément des assurances individuelles ou sécurité sociale).
- *Activité en service commandé* (en complément de la prise en charge par le service).

## · BENEFICIAIRES :

- L'UDSP et les Amicales adhérentes à l'UD (personnes morales)
- Les actifs (SPP, SPV et PATS), les vétérans et les JSP (personnes physiques)

**Le Contrat Fédéral Associatif est un contrat complémentaire** : il vient en complément des prestations perçues. Pensez à effectuer en premier lieu vos démarches auprès des organismes (SDIS, Sécurité Sociale, employeur, assureur auto personnel...)

### Par exemple :

Quentin, SPP, assuré tout risque, a un accident de la circulation responsable en se rendant à la caserne.

1. Il déclare son accident à son assureur personnel et à l'UDSP33
2. Il transmet les documents demandés à l'UDSP33
3. Notre assureur l'indemniserà sur son reste à charge, dans ce cas-là, la franchise.
4. Il obtiendra également des indemnités compensatoires comme :
  - une compensation suite à la modification de son bonus/malus
  - une compensation pour l'immobilisation de son véhicule



### Par exemple :

Marie, SPV et salariée du secteur privé, se blesse au tibia lors d'une rencontre sportive entre amicales ; elle est arrêtée pendant 8 mois.

1. Elle déclare son accident à l'UDSP33
2. Elle transmet les documents demandés à l'UDSP33
3. Notre assureur l'indemniserà sur son reste à charge à hauteur des garanties souscrites, dans ce cas-là :
  - ses frais de soins et les dépassements d'honoraires
  - des indemnités journalières liées à son hospitalisation de plus de 3 jours
  - des indemnités journalières pour son incapacité de travail
  - le montant réel de ses pertes de prime



# LES GARANTIES SOUSCRITES

## **LA SANTE ET PREVOYANCE (pour l'adhérent) :**

- Indemnise les accidents corporels subis par les membres assurés.

## **CAPITAL DECES TOUTES CAUSES (pour l'adhérent) :**

- Versement d'un capital décès de 4000 € jusqu'à 70 ans, et dégressif jusqu'à 84 ans.

## **ASSURANCE AUTO/MOTO (pour l'adhérent) :**

- En cas de sinistre, indemnisation en complément de l'assureur personnel.

## **LA RESPONSABILITE CIVILE (pour les amicales) :**

- Assure les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association.

## **PROTECTION JURIDIQUE (pour les amicales) :**

- Couvre l'association en cas de litige avec une personne morale ou physique.

## **DOMMAGES AUX BIENS (pour les amicales) :**

- Assure la responsabilité qui incombe à l'UDSP et aux associations ayant déclaré des locaux et indemnise les biens mobiliers et/ou immobiliers.

# AMICALE

## INVITES ET BENEVOLES DE L'AMICALE

Couverture complémentaire forfaitaire pour les invités et bénévoles participant aux manifestations organisées par l'UDSP et/ou les Amicales.

Ainsi en cas d'accident, vos invités et bénévoles sont pris en charge pour les frais de soins, invalidité permanente et décès.

## ASSISTANCE AUX PERSONNES

S'adresse à toutes les catégories et invités pour des manifestations ou sorties organisées par l'amicale, l'UDSP33, l'URSPAL et la FNSPF.

↳ Sont inclus notamment les frais de recherche, secours, rapatriement.

**Contactez directement IMA (Inter Mutuelle Assistance) au 05 49 34 83 38 et communiquez le n° de sociétaire qui vous aura été transmis par le secrétariat de l'UDSP33 au moment de la déclaration de manifestation.**

## LA PROTECTION JURIQUE

Pièces à transmettre en cas de litige :

- Une déclaration circonstanciée du litige
- Les photocopies des pièces constitutives du dossier

## DOMMAGES AUX BIENS

Les locaux des amicales sont couverts jusqu'à 20 m<sup>2</sup>. Au-delà, le m<sup>2</sup> est facturé 0,70 €.

N'oubliez pas de déclarer auprès de l'Union Départementale vos chapiteaux et vos locaux à l'aide de la **Fiche Amicale**.



Déclarez à l'UD vos organisations de :

- manifestations,
- voyages (joindre la liste des participants),
- etc...

jusqu'à 24 h avant.

# CAPITAL DÉCÈS TOUTES CAUSES

(Prestation couverte par le contrat ASSUR 18)

## · CHAMPS D'INTERVENTION :

- Hors service commandé (activités associatives)
- Service commandé (en complément de la prise en charge par le service)
- Vie privée

## · ASSURÉS :

- Personnes physiques membres de l'UDSP et déclarées : SPV, SPP, PATS, vétérans, âgés d'au moins 18 ans et de moins de 85 ans au moment de l'entrée dans l'assurance

## · CAPITAL :

En cas de décès de l'assuré par suite de maladie ou accident, il est versé au(x) bénéficiaire(s) un capital de 4000 €.

Ce capital est réduit à compter du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré, selon le barème ci-dessous, et ce jusqu'à son 85<sup>ème</sup> anniversaire.

Age	Montant du capital réduit	
	En %	En €
70	75 %	3000 €
71	65 %	2600 €
72	55 %	2200 €
73	45 %	1800 €
74	35 %	1400 €
De 75 à 85	25 %	1000 €

Le cumul des capitaux garantis par assuré dans le cadre d'adhésions multiples au contrat « Assurance Décès Toutes Causes » ne peut être supérieur à 30 000 €.

## · BENEFICIAIRES DE LA PRESTATION :

A défaut du retour de la **Fiche de désignation d'un bénéficiaire** (en pièce jointe) par l'assuré, le capital sera versé au conjoint de l'assuré, à défaut au concubin, à défaut aux enfants de l'assuré nés ou à naître, à défaut aux héritiers légaux de l'assuré, à défaut à l'ODP.

Dans le cadre de ce contrat, nécessité de **transmettre IMPERATIVEMENT à l'UD** :  
**Nom/Nom de jeune fille/Prénom/Date de naissance** de l'adhérent

# PROCEDURE EN CAS DE SINISTRE

1. Remplissez la fiche de déclaration de sinistre disponible sur le site [www.udsp33.fr](http://www.udsp33.fr) rubrique **Votre union/commissions et procès-verbaux/ assurance** (également dans les favoris de l'intranet SDIS33).
2. Faites-la signer par votre Chef de centre ou son adjoint dans le cas du Service commandé ou par votre Président d'Amicale dans le cas du Hors service commandé.
3. Transmettez-la par mail sous 15 jours maximum à [assurances.udsp33@gmail.com](mailto:assurances.udsp33@gmail.com)
4. Vous pourrez ensuite transmettre les pièces nécessaires à votre indemnisation sans délais imposé.



**UNION DÉPARTEMENTALE**  
**SAPEURS • POMPIERS**  
GIRONDE

56 cours du Maréchal Juin - Entrée 3 - n°37  
33000 BORDEAUX

Tél : 05.56.99.81.68 – Fax : 05.56.99.81.76

[assurances.udsp33@gmail.com](mailto:assurances.udsp33@gmail.com)

[www.udsp33.fr](http://www.udsp33.fr)